



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

12/06/2025

AFFICHEE LE :

12/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 26

DATE D'AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

19 juin 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 18 juin, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Laetitia POT-TIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOTHERE, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

ABSENTS : Annick LECHANGEUR, Sylvain GIRODON, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Claude REMUSON À Serge RICCI, Fabienne KACZMAREK À Hélène BURGAT, Kévin LEBRET À Maryline LELEGARD-ESCOLIVET,

Monsieur Dominique MASSA a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DELIB-2025-178 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES MUNICIPALES DU 19 MARS 2025

DELIBERATION N° DELIB-2025-206

RAPPORTEE PAR : Madame Maryline LELEGARD-ESCOLIVET

Par délibération n°2025-178 le conseil municipal validait le 19 mars 2025 la modification du règlement intérieur des salles municipales.

Toutefois, par courrier du 24 avril 2025, les services du contrôle de légalité de la préfecture de Caen ont émis une observation à l'encontre de la délibération car celle-ci ne relève pas de la compétence du conseil municipal en conseillant de la retirer.

En effet, il ressort de l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

De ce fait, il est proposé de retirer la délibération visée et d'adopter la modification du règlement intérieur d'utilisation des salles municipales par arrêté du maire afin que celle-ci soit opposable aux tiers.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2144-3 ;

Vu le courrier de la Préfecture du Calvados du 24 avril 2025 ;

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **DE RETIRER** la délibération n° 2025-178 du conseil municipal du 19 mars 2025.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Dominique MASSA